

## DOCUMENTS à FOURNIR (Originaux pas de copie)

- Numéro E-Photos d'identité **aux normes ANTS** à faire à l'auto-école pour 5€ + 1 photo d'identité
- 2 timbres postes autocollants au tarif en vigueur
- Carte d'identité de l'élève
  - ✓ Pour les étrangers nés dans l'union européenne : acte de naissance de moins de 6 mois
  - ✓ Pour les étrangers hors Union européenne : titre de séjour
- Permis de conduire si vous en possédez un (AM ou A1 ou A2)
- ASSR 2 ou déclaration de perte (jusqu'à 21 ans) signée
- Carte d'identité du parent si l'élève est mineur
- 1 justificatif de domicile de – de 6 mois (EDF, Impôt..)
  - ✓ **+Attestation d'hébergement**
  - ✓ **+Carte d'identité** de l'hébergeant si différent du demandeur)
- De 17 à 25 ans : Certificat individuel de la participation à la JDC signé ou attestation en instance de convocation. Pour obtenir l'attestation provisoire de situation vis-à-vis du service National, adresser EXCLUSIVEMENT par mail à l'adresse :  
[Csnj-toulouse.traits.fct@intradef.gouv.fr](mailto:Csnj-toulouse.traits.fct@intradef.gouv.fr) avec copie de l'attestation de recensement + votre pièce d'identité + votre numéro de téléphone
- Si annulation (permis B) : Justificatif d'annulation (**lettre 44, ou avis d'annulation administrative**, courrier officiel remis en mains propres au conducteur par la préfecture ou la sous-préfecture dont il dépend au moment de la **restitution du permis annulé** + visite médicale + visite psychotechnique
- Si renouvellement de catégorie permis : Visite médicale volet 1 et 2

### **Procédure d'inscription et de suivi de Formation :**

- 1) Évaluation 1h (40€)
- 2) **Le candidat** prend RDV au bureau (30 mns) :
  - Etablir un devis
  - Signature du contrat
  - Saisi du dossier d'inscription sur le site ANTS (TOUS les documents cochés au verso doivent être fournis, dans le cas contraire un autre RDV devra être fixé.)
- 3) Une fois les règlements effectués, l'auto-école envoie des accès internet et salle pour entraînement au code de la route.
- 4) L'auto-école prend la place d'examen code **sur demande du candidat** ou du parent pour les élèves mineurs.
  - A l'obtention de l'examen de code (pas d'attente pour une date d'examen)
    - **Le candidat** prend RDV au bureau afin d'établir un programme de formation en fonction des disponibilités de tous.
- 5) A l'issue de la formation pratique :
  - Pour les permis B, l'auto-école prend la place d'examen au plus tôt en fonction des disponibilités sur RDV PERMIS (place d'état).
  - Pour les AAC, début de la formation en Conduite Accompagnée (AFFI) :  
Durant cette phase, **le candidat** doit lui-même prendre ses RDV pédagogiques afin de valider les différentes phases de la conduite accompagnée avant le passage de l'examen Pratique qui peut avoir lieu entre ses 17 et ses 18 ans à condition que les 2 RDVs Pédagogique aient été validés et qu'1 an se soit écoulé entre l'AFFI et le Permis. (Aucun examen ne peut être pris entre le mois de juin et septembre inclus).
- 6) A l'obtention de l'examen du permis de conduire (18 ans) **Le candidat** prend RDV au bureau pour fournir TOUS les documents utiles à la fabrication du titre définitif sur le site ANTS.